



Liberté-Travail-Prospérité

DECISION N°23-005/BR/BP/BEN/SGN/SGIC/SGA/SAP/SA DU 06 JUIN 2023 PORTANT CREATION D'UN COMITE DE RELECTURE DES TEXTES FONDAMENTAUX DU BLOC REPUBLICAIN (BR).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL NATIONAL,

- Vu la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politique en République du Bénin ;
- Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique 2019/N°013/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA du 26 février 2019 relatif à la constitution du Parti Bloc Républicain ;
- Vu les statuts et règlement intérieur du parti Bloc Républicain tels que adoptés au congrès constitutif du 08 décembre 2018 ;
- Vu le communiqué N°23-165/BR/BP/BEN/SGN/SGA/SAP/SA du 05 juin 2023 relatif aux résolutions issues de la réunion du Bureau politique (BP) siégeant à titre de congrès.

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre diligente des résolutions issues de la réunion du Bureau politique (BP) ayant siégé à titre de congrès le samedi 03 juin 2023, il est créé un comité de relecture des textes fondamentaux du parti Bloc Républicain.

Article 2 : Le comité ainsi créé est composé comme suit :

Président : Monsieur Robert GBIAN ;

Vice-Président : Monsieur Barthélémy KASSA ;

Rapporteur: Monsieur Eugène DOSSOUMOU.

Membres :

- Madame Sofiatou SCHANOU AROUNA ;
- Monsieur Nassirou BAKO-ARIFARI ;
- Monsieur Malick GOMINA;

- Monsieur Hervé HEHOMEY;
- Monsieur André OKOUNLOLA ;
- Monsieur Bastien SALAMI ;
- Monsieur Assan SEIBOU ;
- Monsieur Casimir SOSSOU ;
- Monsieur Auguste VIDEGLA.

Article 3: Le comité a pour mission de procéder à la relecture des statuts et du règlement intérieur du BR en y intégrant les mesures modificatives issues des résolutions adoptées au cours de la réunion du Bureau politique siégeant comme congrès le 03 juin 2023.

A ce titre, le comité dispose d'un délai de cinq (05) jours pour compter de la date de prise d'effet de la présente décision pour déposer son rapport et rendre compte de ses diligences.

Article 4: Le Président et le Secrétaire Administratif Permanent du Bloc Républicain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de la mise en œuvre de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.



Cotonou, le 06 juin 2023,
Le Secrétaire Général National,

Abdoulaye BIO TCHANE

AMPLIATIONS :

- BP-----59
- BEN-----17
- SAP-----01
- INTERESSES-----12
- ARCHIVES -----01